

C'est un bill important dont je crois savoir qu'il sera renvoyé en comité plénier où le député de Provencher exprimera alors son point de vue. Je proteste énergiquement contre cette modification intervenue si soudainement cet après-midi sans préavis suffisant. Malgré ce qu'en a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui le considère comme un élément secondaire du Régime de pensions du Canada, c'est un bill important. En fait, il est fondamental au fonctionnement de ce régime et je n'aimerais pas le voir traiter légèrement par la Chambre.

Les députés devraient appuyer l'amendement relatif au bill C-190 qui exemptera du Régime certains groupes du fait de leurs croyances religieuses.

Les membres de groupes religieux communautaires, tels que la Secte Amish et Mennonites, ont refusé de participer au Régime de pensions du Canada à cause de leur religion qui leur interdit tout programme d'assurance. Ils estiment qu'il incombe à leur propre collectivité religieuse, et non pas à quelque régime d'assurance gouvernemental ou extérieur, d'assumer la charge du bien-être et de la subsistance de ses membres.

Des principes religieux leur interdisent de contribuer librement à un régime de pension de l'État. Toutefois, ils collaborent—et cela se rapporte au dilemme que nous étudions aujourd'hui—avec le ministère du Revenu national lorsqu'il fait saisir les chèques pour le lait et d'autres formes de revenu qui reviennent à ces gens. Les fonctionnaires interceptent ces chèques tant que le paiement annuel de \$180 exigé par la loi n'a pas été acquitté. Ces saisies sont exécutées pour non-paiement de cotisations au Régime de pensions du Canada.

Même s'ils ont été forcés de contribuer au Régime, on n'a rien porté au crédit des membres de cette secte car ils n'ont pas de numéros d'assurance sociale. Ainsi, les 15 et 16 mai 1971, le comité consultatif du Régime de pensions du Canada a présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors la recommandation suivante:

Que le ministre envisage favorablement une modification au Régime de pensions du Canada en vertu de laquelle les dispositions relatives à la participation et autres prescriptions qui en découlent ne s'appliqueraient pas aux membres de sectes religieuses qui ont établi à la satisfaction du ministre qu'une telle participation est contraire aux principes de la secte.

Cette recommandation fut adoptée et je déclare à la Chambre, monsieur l'Orateur, que j'en appuie le principe. J'appuie donc le bill qui s'inspire de cette recommandation. Voilà maintenant plus de deux ans que la motion est adoptée et le gouvernement a mis tout ce temps à agir. Je reproche au gouvernement d'avoir été si lent à donner suite à la motion et parce qu'il ne sait pas exactement ce qu'il convient de présenter rapidement à la Chambre comme projet de loi, de nous jeter tout simplement cela dans les jambes. Ce n'est pas une façon de gouverner. Il est inconvenant de traiter ainsi un principe important et ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter les députés.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, bien que cette mesure législative ait une très grande portée, elle se résume, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a remarqué, à bien peu de chose. Si nous modifions la loi, nous devrions la modifier à l'avantage non pas de certains groupes de personnes à qui le gouvernement accorde un traitement de faveur, mais de tous les Canadiens que les dispositions de la loi privent de certains privilèges.

Ainsi, mon séjour à la maison au cours de la dernière fin de semaine s'est trouvé abrégé du fait que j'ai dû assister

Régime de pensions du Canada

aux funérailles d'un jeune homme qui n'était marié que depuis 10 ou 12 mois. Étant donné qu'à son travail, il avait contribué au Régime de pensions du Canada pendant moins d'une année entière, sa veuve n'est pas admissible aux prestations. De nombreuses veuves de ma circonscription se trouvent malheureusement dans une situation analogue; l'une d'elles, mère de trois enfants, n'est pas admissible aux prestations.

Je ne pense pas que c'était là l'intention du gouvernement qui a adopté la loi établissant le Régime de pensions du Canada qui imposait certaines restrictions aux prestations. Je ne pense pas non plus que la Chambre juge bon d'imposer des restrictions aux citoyens qui versent des cotisations de tout genre au Régime. Ce régime ne ressemble pas à un régime public ordinaire, dans le cadre duquel un particulier souscrit à une assurance, paie des primes pour ensuite, dans certains cas, être tout de suite admissible à des prestations, ou, en cas de mort subite survenue tôt après, laisser à sa succession des indemnités payables s'il a acquitté les primes.

Il s'agit ici d'un principe important qui est inscrit dans la loi. Ce n'est pas un régime tous-risques, il ne comble pas des écarts qui doivent l'être pour de bonnes raisons sociales. Je suis plutôt étonné que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre accepte aussi sereinement qu'il l'a fait une modification aussi anodine à cette loi alors qu'il faut en fait lui accorder une considération bien particulière. La seule inclusion de frais légaux dans le cas de ceux qui doivent passer devant les tribunaux du pays pour faire reconnaître leurs justes droits n'est pas suffisante, pas plus que la simple révision de leur cas par un comité de révision, non plus que les procédures d'appel. Ce sont là des éléments qui ne seraient probablement pas nécessaires en tout premier lieu si l'on modifiait les procédures administratives; ce sont là des éléments qui ne devraient probablement pas être considérés dans le cadre de la loi sous sa forme actuelle, si elle était appliquée avec sagesse.

Je voudrais faire remarquer encore une chose au sujet de cette loi. Désirez-vous dire qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur? Je n'aurai pas terminé avant 4 heures.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

[Traduction]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que nous n'abordions les questions importantes de la période réservée aux affaires d'initiative parlementaire, et à cause des changements survenus, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quels sont les travaux de la Chambre pour lundi. Je crois le savoir, mais il est peut-être important qu'ils figurent au compte rendu.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous proposons de reprendre l'étude à l'étape du rapport du Code criminel.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir quand nous pouvons prévoir le bill sur les Olympiques—et je me fais l'interprète de nos membres, surtout qu'on a tant insisté la semaine dernière sur l'importance de l'approuver. Nous avons coopéré.